

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 24 février 2017

Afférents au Conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

L'an deux mil dix-sept et le vingt-quatre février,
à 20 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Léguillon.

Date de la convocation
20.02.2017

Présents: Y. Barberet - E Barré - M. Besson - A. Chaumerliac - B. Collin
C. Daoudal - J. Gellé - P. Laemlin - C. Naas -
M. Léguillon - G. Meyer - P. Noël .

Date d'affichage
20.02.2017

Absent(s): M. Couroux
Excusé(s) avec pouvoir: E. Palma a donné pouvoir à B. Collin

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mr MEYER Gérard est désigné pour remplir cette fonction.

Objet de la délibération n° 2017-02.02

Tarifs des concessions et urnes funéraires.

Le conseil municipal délibère sur le montant des concessions à appliquer au cimetière communal. Les prix pratiqués jusqu'alors avaient été fixés par délibération du 16 septembre 1994 et n'avaient pas été modifiés jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs applicables à partir de de jour vendredi 24 février 2017, comme suit :

➤ **Concession de 2m2 (2m x 1m) prévu pour deux inhumations, sous forme indifféremment de cercueils ou d'urnes funéraires placées en terre ou déposées hors sol ; 150 Euros (cent cinquante euros) pour une durée de 30 ans.**

➤ **Concession pour cave urne prévu pour deux inhumations sous forme d'urnes funéraires, placées en terre ou déposées hors sol ; 150 Euros (cent cinquante euros) pour une durée unique de 30 ans.**

➤ **Le dépôt d'urnes funéraires supplémentaires dans une concession ayant déjà accueilli deux inhumations est possible, chaque urne supplémentaire pourra être placée en terre ou déposée hors sol. Ce dépôt d'urne donnera lieu au versement d'un complément de 80 Euros par urne, quel que soit le temps restant à courir pour la concession. Au renouvellement de la concession le prix de celle-ci sera l'addition du prix de la concession et du complément versé pour chaque urne déposée.**

➤ **Concession double de 4 m2 (2m x 2m) prévue pour 2 x 2 inhumations sous forme indifféremment, de cercueils ou d'urnes funéraires placées en terre ou disposées hors sol ; 300 Euros (trois cent euros) pour une durée unique de 30 ans.**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
02/03/2017

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations

et publication ou notification le
02/03/2017

Le Maire,
Maurice Léguillon





Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés 

**Berger
Levrault**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : GROS MAGNY

Utilisateur : GROS MAGNY Mairie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	20170202
Date de la décision:	2017-02-24 00:00:00+01
Objet:	Tarifs des concessions et urnes funéraires
Classification matières/sous-matières:	3.3
Identifiant unique:	090-219000544-20170224-20170202-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
090-219000544-20170224-20170202-DE-1-1_0.xml	text/xml	807
<i>nom de original:</i>		
Tarif cimetière.pdf	application/pdf	82488
<i>nom de métier:</i>		
090-219000544-20170224-20170202-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	82488

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 mars 2017 à 13h29min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 mars 2017 à 13h34min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	2 mars 2017 à 13h34min02s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	2 mars 2017 à 13h34min22s	Recu par le MIOCT le 2017-03-02